

Le 21 mai 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 mai 2021, à 18 h 00, à huis clos à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Isabelle Jacques a motivé son absence.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 00.

Résolution
2021-05-150A
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 21 mai 2021.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2021-05-151
Acceptation du
procès-verbal
du 16-04-2021

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-152
Acceptation du
procès-verbal
du 12-05-2021

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2021 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Mylène Joncas, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence du DGI M. Sylvain Boulianne.

Vitesse de 40km sera sur l'ensemble du territoire, 40KM. Sauf indications contraires

La réglementation pour la vitesse de 40 km est adoptée. D'ici quelques semaines, la nouvelle signalisation fera son apparition sur notre territoire. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la nouvelle signalisation pour vous assurer de respecter la vitesse permise.

Les ventes de garage

En respect des consignes sanitaires, il est présentement interdit de faire des ventes de garage.

Activités d'été

Le personnel des loisirs travaille à la mise en place des activités d'été dans la Municipalité. Il est important de comprendre que ces activités se tiendront seulement avec les autorisations gouvernementales et dans le respect des consignes sanitaires.

Internet haute vitesse (communiqué de presse 10 mai 2021)

Le 10 mai, j'ai assisté à la conférence de l'annonce par nos 2 paliers de gouvernement et leurs représentants sur l'installation de la fibre sur l'ensemble de notre territoire par Cogeco , au plus tard en septembre 2022.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2021-05-153
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 mai 2021, au montant de 1 107 559,06 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 17 mai 2021, au montant de 3 317 763,85 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
du projet de
règlement
859-1 sur la
gestion
contractuelle

6a) Avis de motion du projet de règlement no 859-1 modifiant le règlement 859 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 859-1 modifiant le règlement 859 sur la gestion contractuelle, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
859-1 sur la
gestion
contractuelle

6b) Dépôt du projet de règlement no 859-1 modifiant le règlement 859 sur la gestion contractuelle

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 859-1 modifiant le règlement 859 sur la gestion contractuelle.

Avis de motion
projet de
règlement
no 803-3,
délégation du
pouvoir de
dépenser

6c) Avis de motion du projet de règlement no 803-3, délégation du pouvoir de dépenser

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 808-3 modifiant le règlement 803 et ses amendements concernant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que la politique d'achat, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 803-3,
délégation du
pouvoir de
dépenser

6d) Dépôt du projet de règlement no 803-3, délégation du pouvoir de dépenser

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 808-3 modifiant le règlement 803 et ses amendements concernant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que la politique d'achat.

Résolution
2021-05-154
Politique des
cadres

6e) Adoption de la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dispose d'une Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres, dont la dernière révision remonte au 20 septembre 2013;

ATTENDU QU'un processus de révision de cette politique a débuté en 2020 et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions entre la Municipalité et le personnel concerné;

ATTENDU QUE le plan d'évaluation des emplois de gestion de même que les salaires horaires minimaux et maximaux des 5 classes d'emploi ne font l'objet d'aucune modification;

ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée en détail aux membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle version de la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres et autorise sa mise en application à partir du 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-155
Politique de
vente de lots
vacants
municipaux

6f) Adoption de la Politique de vente des lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité possède plusieurs lots vacants, acquis notamment par suite des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes, dont elle est disposée à se départir;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une politique visant à encadrer le processus de vente des lots vacants qu'elle possède;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la politique de vente des lots vacants municipaux, suivant le texte de la politique numéro 2021-003 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-156
Autorisation de
vente de lots
vacants
municipaux

6g) Autorisation de vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
3 957 480 et 3 957 477	F. Bélanger et T.M. Cavaliere	3 957 476
4 125 618 et 4 125 607	F. Morand	4 125 586 4 125 608
2 826 467	F. Lemieux et F. Lapierre	2 826 466
3 957 917	N. Vachon	3 957 906
4 125 416	S. Thibert et S. Chartrand	4 125 415
3 959 049	D. Godin et M.-F. Nicolas	3 959 061
3 959 293, 3 959 294 et 3 959 296	R. Shamis et S. Lemire 4128184 Canada inc.	3 960 252
5 718 475	K. Papineau et F. Hamel	5 718 478 5 718 480 5 718 481
5 718 728	A. Saint-Germain et A.-P. Labelle	5 718 727
4 125 142	C. Josefowski 9269-8372 QC inc.	4 125 143

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l’acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l’évaluation foncière uniformisée, à l’exception du lot 3 953 293 pour lequel le prix minimum ne pourra être inférieur à l’évaluation foncière uniformisée de laquelle a été soustraite la valeur du bâtiment en contrepartie de l’obligation pour l’acheteur de procéder à la démolition dudit bâtiment;

QUE l’acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l’entière responsabilité de l’acheteur;

QUE l’acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d’achat que lui soumettra la municipalité, incluant le versement d’un acompte de 10% du prix de vente, avec un minimum de 100\$;

QUE l’acheteur dispose d’un délai maximal de 90 jours après l’acceptation de la promesse d’achat par la municipalité pour soumettre l’acte de vente à la municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général par intérim, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l’acceptation de la promesse d’achat, l’acte de vente, l’opération cadastrale et tout autre document;

QUE le secrétaire-trésorier par intérim soit mandaté pour publier l’avis public portant sur les biens d’une valeur supérieure à 10 000\$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l’article 6.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-157
Autorisation de
signature,
3445, ch. du
Belvédère,
correction
cadastrale

6h) Autorisation de signature – 3445, chemin du Belvédère – correction d’opération cadastrale

ATTENDU QUE Pierre Dubé, Elaine Bertrand, propriétaires du lot 4 127 046 et Richard St-Aubin, propriétaire du lot 4 125 712, désirent céder à la Municipalité le rond-point du chemin du Belvédère, afin de régulariser un empiètement par la Municipalité sur les lots cités précédemment, comme montré sur le certificat d’implantation préparé le 4 février 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1300;

ATTENDU QUE le rond-point du chemin Belvédère est entretenu par la Municipalité depuis au moins 20 ans et qu’il s’agit de régulariser un empiètement sur la propriété privée;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé le 27 avril 2021 le formulaire de demande de cession dûment rempli et signé, accompagné d’une lettre explicative préparée le 26 avril 2021;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics confirme que le rond-point du chemin de Belvédère est entretenu par la Municipalité depuis plusieurs années et qu’il n’a aucune objection à cette cession;

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Mylène Joncas
et résolu unanimement:	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la cession du rond-point du chemin de Belvédère, suivant la description technique préparée le 4 février 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1300;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l’enregistrement des actes notariés ;

QUE les frais d’arpentage et de piquetage soient à la charge des demandeurs, ainsi que les frais notariés.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-158
Autorisation de
signature –
cession du lot
5 717 998

6i) Autorisation de signature – cession du lot 5 717 998

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur du terrain vacant étant le lot 5 717 998, cadastre du Québec circonscription foncière d’Argenteuil, situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une offre d’achat de 400 \$ et accepté par les vendeurs;

ATTENDU QU’UN mandat a été donné à Me Daniel Pagé, notaire, pour la préparation de la vente;

Il est proposé par la conseillère:	Mylène Joncas
appuyé par la conseillère:	Monique Richard
et résolu unanimement:	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard consent à l’acquisition du lot 5 717 998, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Argenteuil et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l’enregistrement de l’acte notarié.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers au 31.12.2020

6j) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire Charbonneau dépose les états financiers au 31 décembre 2020.

Résolution 2021-05-159
Création de surplus affectés à même le surplus non affecté de l’année 2020

6k) Création de surplus affectés à même le surplus non affecté de l’année 2020

ATTENDU QU’à la fin de l’année 2020, la Municipalité a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels de droit de mutation, de revenus de subventions et de dépenses moindre pour les taxes de secteur aqueduc et égout;
ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus de l’exercice 2020 pour des projets spécifiques en 2021 ou selon les budgets dédiés.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 555 731 \$ du surplus accumulé non affecté de 2020 (GL 55-991-10-000) vers les surplus affectés suivants :

- | | | |
|-------------------|-----------|------------------------------------|
| • GL55-992-95-000 | 500 000\$ | Équilibrage pour 2021 |
| • GL55-992-39-000 | 17 830\$ | Aqueduc Secteur Village |
| • GL55-992-40-000 | 22 688\$ | Égout Secteur Village |
| • GL55-992-40-100 | 6 070\$ | Boues Secteur Village |
| • GL55-992-37-000 | 9 143\$ | Eaux Grises Secteur Norval Village |

ADOPTÉE

Résolution 2021-05-160
Approbation de la liste des comptes en souffrance des immeubles pour non-paiement taxes année 2020

6l) Approbation de la liste des comptes en souffrance des immeubles pour non-paiement de taxes pour l’année 2020

ATTENDU l’obligation contenue dans l’article 1022 du *Code municipal du Québec*, selon laquelle le secrétaire-trésorier doit préparer chaque année la liste du montant des taxes municipales dues par chacune des personnes et la soumettre au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la liste des arrérages de taxes municipales a été dressée au cours du mois de mai 2021 ;

ATTENDU QU’il y a lieu de faire vendre pour non-paiement de taxes, certains immeubles par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter les frais d'administration de 100\$ mentionnés au règlement de tarification, à chaque matricule inscrit sur la liste approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE suivant l'article 1023 le *Code municipal du Québec*, le conseil municipal ordonne la transmission de la liste à la MRC selon ses critères;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté par le service des finances;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le dépôt de la liste préparée par le service des finances en date du 7 mai 2021 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1 000\$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

QU'un montant de 100\$, représentant les frais d'administration soit ajouté le 11 juin 2021, à chaque matricule sur la liste annexée à la présente résolution;

QUE le montant total de la dette, à être inscrit sur la liste, inclut les taxes municipales, les frais, intérêts, pénalités et les montants de taxes scolaires reçus des commissions scolaires concernées;

Que le service des finances transmette ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-161
Autorisation de
signature de
l'entente
concernant la
Cour
municipale de
Sainte-Adèle

6m) Autorisation de signature de l'entente concernant la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le ministre, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Municipalité ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle, entre les parties susmentionnées, approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.2 de l'entente, les parties pourront, à son échéance, renouveler à plusieurs reprises celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu ;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente, et ce pour un terme de dix ans;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal accepte de signer l'« *l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel* » entre le ministre, le DPCP et la Municipalité;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente entre le ministre, le DPCP et la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, pour le traitement de certaines infractions sommaires à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, dont le texte sera conforme à celui joint en annexe.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-162
Rémunération
personnel
électoral 2021

6n) Modifications des tarifs de la rémunération du personnel électoral lors des élections et référendums municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard souhaite réviser la rémunération du personnel électoral datant de l’exercice financier 2013;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d’ajouter la fonction d’adjoint au président d’élection lors des élections municipales de 2021;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi visant à faciliter le déroulement de l’élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19*, sanctionnée le 25 mars 2021, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l’élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* modifie certaines dispositions de la *Loi sur les élections et référendums*;

ATTENDU QUE le préfet de la Municipalité régionale de Comté des Pays-d’en-Haut est élu au suffrage universel et que chaque municipalité faisant partie de ladite MRC voit à la procédure de cette élection;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport concernant la rémunération du personnel électoral des municipalités avoisinantes et comparables;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard établisse les tarifs de rémunération payable lors des élections et référendums conformément à l’annexe A intitulé : « *Tableau de la rémunération du personnel pour les élections municipales* » annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

QUE lesdits tarifs soient effectifs à compter de la prochaine élection municipale.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le poste budgétaire 02-140-00-111 « salaires » et 02-140-00-200 « avantages sociaux » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-163
l’embauche
adjointe à DG
temporaire et
temps partiel

6o) Embauche d’une adjointe à la direction générale, temporaire et à temps partiel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard a adopté une nouvelle politique de vente des lots vacants municipaux et que près d’une centaine de lots font l’objet d’une demande d’acquisition;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite analyser rapidement ces demandes en attente de traitement, mais également procéder à un appel d’offres public pour la vente des lots municipaux pouvant être construits;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la nomination de madame Louise Cossette au poste temporaire et à temps partiel, à raison de deux jours par semaine, d’adjointe à la direction générale pour traiter les dossiers de vente de terrains vacants de la Municipalité;

QUE la Municipalité confirme que le taux horaire sera de 40,00 \$, soit le taux de l’échelon 5 de la classe salariale pour ce poste majoré de tous les avantages sociaux applicables;

QUE les deux parties peuvent mettre fin au contrat en tout temps, sans pénalité de part et d’autre;

QUE la dépense générée par ce poste temporaire et à temps partiel soit financée à même le surplus non affecté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans les postes budgétaires 02 130 00 111 « salaires » et 02 130 00 200 « avantages sociaux » pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

Rapport
d’effectifs

6p) Rapport d’effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Sylvain Boulianne, dépose le rapport d’effectifs pour la période du 17 avril au 21 mai 2021 :

- 1. Dany Beauregard**
Journalier et préposé à l’écocentre
Temps plein, permanent
Salaire : Échelon 2, classe 2 selon la convention collective des cols bleus
Embauche : 28 avril 2021 (probation de 1040 heures)
- 2. Émilie Maltais**
Secrétaire à la sécurité publique
Temps partiel, permanent
Salaire : échelon 1, selon la convention collective des cols blancs
Embauche : 30 avril 2021 (probation de 120 jours)
- 3. Maxime Délisle**
Pompier
Temps partiel, permanent
Embauche : 20 septembre 2014
Démission : 20 mai 2021

4. Sébastien Synnett

Pompier
Temps partiel, permanent
Embauche : 20 septembre 2014
Démission : 25 avril 2021

5. Sarah Mannarino

Agente d'urbanisme et environnement
Temps plein, permanent
Démission : 19 mai 2021

6. Léo Sanschagrin

Chef sauveteur
Temps plein- étudiant
Embauche : 7 mai 2021
Date de fin d'embauche : 6 septembre 2021
Salaire : selon la politique des salaires étudiants

7. Mathilde Landreville

Sauveteur
Temps plein- étudiant
Embauche : 7 mai 2021
Date de fin d'embauche : 6 septembre 2021
Salaire : selon la politique des salaires étudiants

8. Heid-Maya Saintier

Assistante- sauveteur
Temps plein- étudiant
Embauche : 7 mai 2021
Date de fin d'embauche : 6 septembre 2021
Salaire : selon la politique des salaires étudiants

9. Marie-Christine Parra (correction d'échelon)

Préposée au débarcadère
Temps plein, saisonnier
Salaire : Échelon 3, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 19 avril 2021
Fin d'embauche : octobre 2021

10. Jérémie Lajoie (correction salaire)

Patrouilleur nautique
Temps plein- saisonnier
Embauche : mai 2021
Fin d'embauche : septembre 2021
Salaire : Échelon 2, selon la politique des salaires étudiants

11. Mathieu Veronneau (correction salaire)

Patrouilleur nautique
Temps plein- saisonnier
Embauche : mai 2021
Fin d'embauche : septembre 2021
Salaire : Échelon 1, selon la politique des salaires étudiants

12. Myriam Maurice (correction salaire)

Patrouilleur nautique

Temps plein- saisonnier

Embauche : mai 2021

Fin d'embauche : septembre 2021

Salaire : Échelon 1, selon la politique des salaires étudiants

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2021-05-164
Octroi d'une
procuration à
Aquatech,
Société de
gestion de l'eau
inc.

7a) Octroi d'une procuration à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté une offre de services professionnels de la Société de gestion de l'eau, Aquatech pour effectuer les entrées de données SOMAEU (suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées) sur les sites du gouvernement;

ATTENDU QUE l'acquisition du logiciel Colibri pour le traitement des données permet de produire les rapports mensuels et annuels, faisant en sorte que le suivi réglementaire soit effectué en conformité avec le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) et aussi en conformité avec le *Règlement sur les Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (SOMAEU);

ATTENDU QUE les activités sont, à savoir :

- Valider le calendrier d'échantillonnage de l'eau potable;
- Valider le calendrier annuel d'échantillonnage des eaux usées;
- Valider les relevés nécessaires à l'élaboration des rapports SOMAEU mensuels et annuels;
- Produire, valider et officialiser les rapports SOMAEU mensuels et annuels;
- Produire en collaboration avec la municipalité le rapport annuel sur la Stratégie d'économie d'eau potable (SQUEEP) et ce pour les deux réseaux de distribution d'eau potable;
- Produire les Rapports de prélèvement d'eau potable (RPEP) pour les quatre (4) sites de prélèvements;
- Produire le bilan annuel d'eau potable pour les deux réseaux de distribution.
- Le personnel mis à disposition dans le cadre de la réalisation des activités décrites est détenteur d'un certificat de qualifications professionnelles émis par Emploi-Québec, en conformité avec le RQEP et ROMAEU.

ATTENDU QU'une procuration est nécessaire pour donner à Aquatech les droits d'accès aux sites du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Environnement, sur le compte ClicSeur, dans la gestion des dossiers des utilisateurs et des procurations, afin d'effectuer nos entrées des données SOMAEU.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'émettre une procuration donnant à Aquatech les droits d'accès aux sites du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Environnement, sur le compte ClicSeur, dans la gestion des dossiers des utilisateurs et des procurations, afin qu'elle puisse effectuer nos entrées des données SOMAEU.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conformes au budget 2021, codes budgétaire 02-410-00-418, 02-413-00-418, 02-414-00-418 et 02-415-00-418 « services techniques eau » pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-165
affectation
surplus libre
pour
installation de
panneaux de
signalisation

7b) Affectation du surplus non affecté pour l’installation de panneaux de signalisation

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à :

- L’installation de 500 pieds en « U » de 3 pieds, poteaux et panneaux de nom de rues;
- L’installation de panneaux de réduction de vitesse dans tous les domaines de la Municipalité;
- Le remplacement de panneaux de limite de vitesse de 50 km à 40 km et l’ajout de panneaux d’arrêt.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation à sept compagnies pour l’installation de poteaux et de panneaux de signalisation ;

ATTENDU le dépôt de quatre (4) offres de services par les compagnies ci-dessous :

Nom de la compagnie	Montant (avant taxes)
Trafic Innovation inc.	36 500 \$
Spectralite / SignoPlus	46 000 \$
Beacon Lite	87 500 \$
SBR Signalisation	Tarif horaire 135 \$/heure
Mécano Alca	N’a pas soumissionné
Groupe Magnéto	N’a pas soumissionné
Martech	N’a pas soumissionné

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Trafic Innovation inc., pour un montant de 36 500 \$, plus les taxes applicables.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroi le contrat pour l’installation de poteaux et de panneaux de signalisation, dans le cadre du règlement SQ-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, Trafic Innovation inc., pour un montant de 36 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet;

ET QUE le Conseil autorise que les dépenses engendrées soient prises à même le surplus non affecté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conformes au budget 2021, code budgétaire 55-991-10-000 « surplus non affecté » pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
avril 2021

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour avril 2021.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d’avril 2021.

Résolution
2021-05-166
Dérogation
mineure no
2021-0081,
38, ch. de
Chantilly, lot
4 124 507

9b) Dérogation mineure no 2021-0081, 38, ch. de Chantilly, lot 4 124 507

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné pouvaient soumettre leurs questions par écrit dans le délai indiqué dans l’avis public et qu’aucune question n’a été soumise;

ATTENDU QUE La demande de dérogation mineure numéro 2021-0081 vise à permettre de régulariser le revêtement d’un garage détaché en Canexel; alors qu’à la note particulière H-041 1) de la grille des usages et des normes H-041 prescrit : " *La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique ou de pierre* ", 38 chemin de Chantilly, lot 4 124 507;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'autorisation du garage no 2020-00244, certificat de localisation préparé le 23 octobre 2003 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 6196 montrant l'emplacement du garage dessiné par le propriétaire et plans du garage préparés le 20 juillet 2020 par Garages Fontaine;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le revêtement du garage;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d’urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0081 tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-167
Dérogation
mineure no
2021-0082, ch.
Courchevel,
lots 2 827 392
et 2 827 393

9c) Dérogation mineure no 2021-0082, ch. de Courchevel, lots 2 827 392 et 2 827 393

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné pouvaient soumettre leurs questions par écrit dans le délai indiqué dans l'avis public et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0082 vise à permettre la construction d'une résidence sur une pente naturelle de terrain d'au plus 33,8 %; alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : " Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %) ", chemin de Courchevel, lots 2 827 392 et 2 827 393;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 6 avril 2021 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 5526, plan de localisation de l'installation septique préparé le 9 avril 2021 par Jean-François Dubé, technologue et lettre explicative préparée le 7 avril 2021 par le demandeur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0082, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation utiles à cette fin conformément aux règlements applicables.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-168
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0089,
1920, ch. du
Village, lot
3 958 451

9d) Dérogation mineure no 2021-0089, 1920, ch. du Village, lot 3 958 451

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné pouvaient soumettre leurs questions par écrit dans le délai indiqué dans l'avis public et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0089 vise à permettre l'installation d'une enseigne posée en façade du bâtiment d'une superficie d'au plus 2,79 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 6 mètres; alors que l'article 375.1 du règlement de zonage no 634 prescrit: une superficie " d'au plus 2 mètres carrés" et l'article 380.2 de ce même règlement prescrit : " la partie la plus haute de l'enseigne doit être d'au plus cinq (5) mètres ", 1920 chemin du Village, lot 3 958 451;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse en couleurs préparée le 8 mars 2021 par EffigiArt inc. et lettre préparée le 12 avril 2021 par le demandeur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0089, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile conformément aux règlements applicables;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-169
Demande de
dérogation
mineure no
2021-0092,
3445, ch. du
Belvédère, lot
4 125 712

9e) Dérogation mineure no 2021-0092, 3445, ch. du Belvédère, lot 4 125 712

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 les propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné pouvaient soumettre leurs questions par écrit dans le délai indiqué dans l'avis public et qu'aucune question n'a été soumise;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0092 : vise à permettre de régulariser la position de la résidence à une distance de 3,77 mètres de la nouvelle ligne de rue; alors que la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes H-008 est d'au moins 7,5 mètres, 3445 chemin du Belvédère, lot 4 125 712;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 4 février 2021 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1301 et lettre explicative préparée le 14 avril 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le chemin du Belvédère empiète sur la propriété de la résidence et que cette nouvelle ligne de rue permettra de régulariser l'empiétement;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0092 tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-170
Contribution
pour fins de
parcs,
2367, ch.
Gémont,
lot 2 828 047

9f) Contribution pour fins de parcs – 2367, ch. Gémont, lot 2 828 047

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 430 693 et 6 430 694, situés en bordure du chemin Gémont, tel qu'il appert au plan préparé le 4 mars 2021 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous sa minute no 6221;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour le lot projeté 6 430 694, sous la résolution no 2020-11-319;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique au terrain vacant;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU QU'il n'existe aucun sentier récréatif, ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 2 828 047, à verser une somme d'argent équivalent au pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur du terrain à lotir est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire;

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-171
Demande de
PIIA 2021-
0096, 1889, ch.
du Village, lot
3 958 093

9g) Demande de PIIA 2021-0096, 1889, ch. du Village, lot 3 958 093

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2021-0096 : qui vise à permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une superficie de 2 mètres carrés, posée entre deux supports latéraux existants, 1889 chemin du Village, lot 3 958 093;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse en couleurs préparée le 20 avril 2021 par EffigiArt inc.;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : panneau principal en cèdre de l'ouest d'une épaisseur de 70 mm, nom en relief d'une épaisseur de 13 mm, panneaux des locataires en PVC d'une épaisseur de 13 mm, lettrage gravé d'une profondeur de 10 mm de couleurs bleu foncé, bleu pâle et blanc et supports latéraux en bois peints de couleur brune;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA 2021-0096, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile conformément aux règlements applicables;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-172
Demande de
projet
résidentiel,
phase I, ch. de
la Vaudaire

9h) Demande d'un plan projet intégré no 2020-00094, projet résidentiel, phase I, ch. de la Vaudaire, lots 4 622 654, 4 622 655, 4 705 697 à 4 705 699

ATTENDU QUE la demande du plan projet intégré numéro 2020-00094 vise à permettre la réalisation de la phase 1 d'un projet d'ensemble résidentiel en copropriété, chemin de la Vaudaire, lots 4 622 654, 4 622 655, 4 705 697 à 4 705 699 comprenant :

1. Une densité nette de 1,96 logement à l'hectare;
2. Un terrain d'une superficie totale de 274 854,51 mètres carrés (27,48 hectares) sur lequel seront érigées 49 habitations unifamiliales en parties privatives;
3. Des espaces verts d'une superficie de 47 912,98 mètres carrés dédiés à la partie commune;
4. Trois nouvelles rues d'une superficie de 24 262,2 mètres carrés;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'ensemble résidentiel, dossier no 17-042, préparé le 14 mars 2018 et révisé le 13 avril 2021 par Simon Dontigny et Marika Luk Tung, de la firme Développement zone verte (DZV), plans et devis d'ingénieur (feuilles 1 à 13), dossier no M9271-00, préparés en mai 2011 et signés le 14 novembre 2013 par Dominique Lévesque, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens, caractérisation environnementale, projet no 29 085, préparée le 16 novembre 2009 par Frédéric Déom de la firme DAA et certificat d'autorisation préparé le 3 mai 2016 par le ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE le projet intégré est assujéti aux articles 88 et suivants de la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage no 634 relatif aux projets intégrés en copropriété, en sus des dispositions du règlement de zonage no 634;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 22 janvier 2021 la résolution no 2021-01-027, dans laquelle il exige que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE l'acceptation du plan projet intégré est nécessaire pour permettre la réalisation de la phase 1;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'un plan projet intégré no 2020-00094, suivant les conditions ci-après :

1. Que les trois rues projetées totalisant une superficie de 24 262,2 mètres carrés soient obligatoirement des allées d'accès véhiculaires, telles que définies au règlement de zonage no 634 relatif aux projets intégrés en copropriété;
2. Que la caractérisation environnementale datée du 16 novembre 2009 soit actualisée par un biologiste et ensuite déposée à la Municipalité;
3. Que le *ministère* de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse certifier par une communication écrite que le certificat d'autorisation délivré le 3 mai 2016 soit toujours valide;
4. Que les plans et devis d'ingénieur préparés en mai 2011 soient actualisés par un ingénieur et déposés à la Municipalité;
5. Qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit préparé conjointement par un ingénieur et un biologiste et ensuite déposé à la Municipalité, dans le but d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers les réseaux hydrographiques (en y incluant les mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux). À cet effet, qu'un dépôt au montant de 40 000 \$ soit remis à la Municipalité, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux respectent le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale;
6. Qu'une évaluation soit effectuée par un professionnel compétent en la matière afin de déterminer le nombre nécessaire de contenants d'apports volontaires (déchets ultimes, déchets recyclables et déchets compostables) permettant de desservir 115 résidences (total des 3 phases);
7. Qu'une évaluation soit effectuée par Postes Canada afin de déterminer le nombre nécessaire de boîtes postales permettant de desservir 115 résidences (total des 3 phases);
8. Qu'un permis d'accès soit obtenu du ministère des Transports concernant l'accès à la route 364 (chemin Gémont);
9. Qu'un permis de construction des rues soit obtenu conformément aux règlements applicables et suivant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur;
10. Qu'une bande boisée d'une largeur d'au moins 5 mètres soit conservée à l'intérieur des limites latérales de chaque lot privatif sans aucun contrôle de la végétation;
11. Que le pourcentage de déboisement n'excède pas 40 % de la superficie de chaque lot privatif;
12. Lorsque nécessaire, qu'une dérogation mineure soit obtenue afin de permettre que les dimensions minimales d'une résidence prescrites au règlement de zonage, soient réduites;
13. Que les permis et certificats d'autorisation nécessaires soient obtenus conformément aux règlements applicables.

ADOPTÉE

Avis de motion
du projet de
règlement
635-3
modifiant le
règlement de
lotissement
no 635

9i) Avis de motion du projet de règlement no 635-3 modifiant le règlement de lotissement no 635

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 635-3 modifiant le règlement de lotissement 635 et ses amendements de manière à modifier les dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, sera adopté.

Résolution
2021-05-173
Adoption du
projet de
règlement
635-3
modifiant le
règlement de
lotissement no
635

9j) Adoption du projet de règlement no 635-3 modifiant le règlement de lotissement no 635

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les dispositions concernant l'obligation d'une cession de terrains ou d'un paiement en argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels, lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revoir le pourcentage applicable à la superficie de terrain à céder et à la somme d'argent à verser, lors d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le calcul de la valeur du terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revoir les exemptions applicables à une cession de terrain et au paiement d'une somme d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), et que les dispositions du règlement de lotissement numéro 635 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QUE le règlement ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique sera tenue afin de permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est déposé à la séance ordinaire du 21 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 635-3 a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 21 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 635-3 faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Chantal Valois
et résolu unanimement:	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet règlement no 635-3 modifiant le règlement de lotissement 635 et ses amendements de manière à modifier les dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-174
Consultation
écrite du projet
de règlement
635-3
modifiant le
règlement de
lotissement no
635

9k) Consultation écrite du projet de règlement 635-3 modifiant le règlement de lotissement no 635

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 21 mai 2021, le projet de règlement no 635-3 modifiant le règlement de lotissement no 635 et ses amendements de manière à modifier les dispositions relatives à la cession de terrains ou au paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), qui stipule que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le projet de règlement 635-3 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que l'assemblée publique de consultation du projet de règlement no 635-3 soit remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours durant lesquels la Municipalité recevra la transmission des commentaires et questions écrites sur le règlement no 635-3, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et dans l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C.A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal accepte de remplacer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement no 635-3 par une consultation écrite qui se tiendra entre le 27 mai et 10 juin 2021, annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ADOPTÉE

Avis de motion
du projet de
règlement no
637-8
modifiant le
règlement sur
les permis et
certificats
no 637

9l) Avis de motion du projet de règlement no 637-8 modifiant le règlement sur les permis et certificat no 637

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 637-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 637 et ses amendements de manière à distinguer les tours de télécommunication d'une hauteur de 18 mètres et moins ne nécessitant aucune infrastructure permanente au sol, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
no 637-8
modifiant le
règlement sur
les permis et
certificats
no 637

9m) Dépôt du projet de règlement 637-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 637

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 637-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 637 et ses amendements de manière à distinguer les tours de télécommunication d'une hauteur de 18 mètres et moins ne nécessitant aucune infrastructure permanente au sol.

9n) Adoption du règlement no 885 relatif au PIIA

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire regrouper tous les règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale au sein d'un même règlement afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réduire le caractère subjectif de certains critères d'évaluation et clarifier ceux-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire revoir les territoires d'application relatifs du secteur du noyau patrimonial et des secteurs des portes d'entrée de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement de PIIA no 885 lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2021;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a eu lieu entre le 22 avril 2021 et le 6 mai 2021, afin de permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement no 885 ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 885 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Mylène Joncas
et résolu unanimement:	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2021-05-176
Abrogation des
résolutions
2013-293 et
2016-09-199
concernant le
bail en faveur
de l'Assoc. Lac
Boisés sur lot
3 960 266

12a) Abrogation des résolutions 2013-293 et 2016-09-199 concernant un bail de location en faveur de l'Association du chemin des Lacs Boisés sur le lot 3 960 266

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les résolutions 2013-293, le 20 septembre 2013, et 2016-09-199, le 9 septembre 2016, afin de conclure un bail de location sur le lot 3 960 266 avec l'Association du chemin des Lacs Boisés pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE ces résolutions sont demeurées sans suite et que le 18 mars 2019, l'Association du chemin des Lacs Boisés, constatant qu'un protocole d'entente était déjà en vigueur à cette fin, indiquait que leur demande n'était plus pertinente;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution numéro 2013-293 intitulée « *Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain au lac Bourque appartenant à la municipalité – Association des Lacs Boisés* », adoptée le 20 septembre 2013, et la résolution numéro 2016-09-199 intitulée « *Bail de location en faveur de l'association du chemin des Lacs Boisés du lot 3 960 266* », situé au lac Bourque et appartenant à la municipalité, adoptée le 9 septembre 2016.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-177
Renouvellement
du bail à
l'organisme
Sans Filistes de
Montréal
(UMS) du
GATR

12b) Renouvellement du bail à l'organisme *Sans-Filistes de Montréal* (UMS) de l'espace au Ground Antenna Transmit & Receive (GATR)

ATTENDU QUE l'organisme *L'Union Métropolitaine des Sans-Filistes de Montréal* (UMS), loue depuis 2005 un espace d'environ dix (10) mètres carrés dans la suite 100 d'un bâtiment appartenant à la Municipalité et situé au sommet du site *Ground Antenna Transmit & Receive* (G.A.T.R.) au 2180, chemin Massie à Saint-Adolphe-d'Howard de même qu'une antenne émettrice-réceptrice érigée sur un poteau de bois de soixante pieds (60') existant;

ATTENDU QUE le bail d'une durée de cinq (5) ans, signé le 9 novembre 2015 venait à échéance le 30 novembre 2020;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la reconduction du bail entre la Municipalité et l'UMS pour une durée de cinq (5) ans selon les mêmes termes;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-178
Appui au projet
de coopérative
alimentaire

12c) Appui au projet de coopérative alimentaire

ATTENDU QU'un comité provisoire a été créé pour réaliser un projet de coopérative alimentaire à Saint-Adolphe-d'Howard pour desservir l'ensemble de la collectivité ;

ATTENDU QUE le comité provisoire a reçu une recommandation de la Fédération des coopératives alimentaires afin de procéder à une étude de faisabilité pour confirmer la viabilité de tenir un restaurant au centre-ville de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE pour financer les frais à déboursier pour cette étude, le comité doit avoir accès à une subvention du Réseau d’investissement social du Québec (RISQ) ;

ATTENDU QUE l’un des critères pour l’émission d’une subvention de la part du Réseau d’investissement social du Québec (RISQ) est que le comité doit être appuyé par une organisation tierce, prête à jouer le rôle de « porteur de dette », qui consiste essentiellement en un appui moral au projet;

ATTENDU QUE le comité aura des frais à déboursier (au moins 1 560 \$ en frais d’études et de lancement);

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité appuie le projet de coopérative alimentaire à Saint-Adolphe-d’Howard pour desservir l’ensemble de la collectivité et donc, joue le rôle de « porteur de dette », de manière provisoire, jusqu’à la création de l’organisation;

ET QUE la Municipalité accorde une subvention d’un montant de 1 560 \$ pour les frais d’étude et de lancement du projet, à remettre à l’organisme à but non lucratif lorsqu’il sera créé.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conformes au budget 2021, code budgétaire 02-710-51-695 « activités communautaires » pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

Résolution
2021-05-179
Demande
d’aide
financière 2021
en vertu du
règlement 883

12d) Demandes d’aide financière 2021 en vertu du règlement no 883

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard a adopté le *Règlement 883 établissant un programme d’aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif* dans le but de les encourager et de les soutenir dans leurs initiatives locales, bénéfiques pour la communauté et l’environnement dans une perspective de développement durable sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé une invitation par courriel le 7 avril 2021 aux associations de lacs et organismes à but non lucratif du milieu à présenter des demandes d’aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de neuf (9) organismes admissibles du milieu des demandes d’aide financière conformément aux modalités du programme.

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’octroi d’une aide financière aux organismes admissibles suivants, pour la réalisation des projets admissibles présentés, conformément aux modalités du programme :

<i>Date de réception</i>	<i>Organisme admissible</i>	<i>Volet</i>	<i>Projet</i>	<i>Aide accordée</i>
2021-04-26	Association du lac Chevreuils	Environnement	- Campagne de sensibilisation à la lutte contre l'introduction du myriophylle à épis	350 \$
2021-04-20	Association de protection de l'environnement du lac Travers	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	205 \$
2021-04-30	Association des propriétaires du lac Beausoleil	Environnement Communautaire	Analyse bactériologique de l'eau Aménagement d'un jeu de pétanque	110 \$ 400 \$
2021-04-14	Association des propriétaires du domaine des Quatre-Lacs	Environnement Communautaire	Réfection de l'installation sanitaire (Chalet Diane Ganter)	1000 \$
<i>Date de réception</i>	<i>Organisme admissible</i>	<i>Volet</i>	<i>Projet</i>	<i>Aide accordée</i>
2021-04-15	Association pour la protection de l'environnement du lac Bois-Franc	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau Campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux	200 \$ 183 \$
2021-04-20	APEL du lac Saint-Joseph	Environnement	Analyse bactériologique et microbiologique de l'eau	1 000 \$
2021-04-22	Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	315 \$
2021-04-26	Association pour la protection du lac de la Montagne	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau et activités de sensibilisation	200 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conformes au budget 2021, au code budgétaire 02-470-00-971 « subvention aux associations de lacs » pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois d’avril 2021

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d’avril 2021

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d’avril 2021.

Résolution 2021-05-180 Prévention incendie

13b) Prévention incendie – Entente de service

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir au poste de préventionniste à l’emploi au service de sécurité publique, et ce, pour donner suite au départ de Marie-Josée Lavigne;

ATTENDU les orientations du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté et applique présentement le programme d’inspection des risques plus élevés;

ATTENDU QUE seul un technicien en prévention des incendies diplômé est autorisé à accomplir les tâches suivantes, à savoir :

- l’inspection des bâtiments sur le territoire de la Municipalité;
- la rédaction de plans d’intervention pour les risques élevés et très élevés présents sur le territoire;

- ainsi que les autres activités connexes à la prévention des incendies qui constituent un complément essentiel à la réglementation municipale;

ATTENDU QU’à la suite d’une demande de service, la sécurité publique a reçu deux offres; l’une de la Régie incendie des Monts et l’autre du Service incendie de Saint-Sauveur-Piedmont;

ATTENDU QUE l’offre de service du Service incendie de Saint-Sauveur- Piedmont est la plus avantageuse du point de vue budgétaire;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité accepte de confier les activités de prévention des incendies au service incendie de St-Sauveur-Piedmont, organisation avec qui laquelle la Municipalité a déjà collaboré par le passé et qui connaît le territoire de Saint-Adolphe-d’Howard à partir de la date de la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution conformes au budget 2021- salaire TPI pour couvrir les dépenses de la présente résolution.

Sylvain Boulianne, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Le 21 mai 2021

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La Grande journée des petits entrepreneurs le 5 juin prochain
- Le Carrefour Jeunesse au parc Gratton le 19 juin prochain
- L’ouverture du Café Bistro Bar la Montagne du Mont Avalanche

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée à 18 h 37.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Sylvain Boulianne
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Résolution
2021-05-181
Levée de la
séance

ANNEXE A



Tableau de la rémunération du personnel pour les élections municipales

Fonction	Rémunération	
Président d’élection	1. Scrutin 7 500 \$ / 2. Tous élus par acclamation : 5 000\$	
Secrétaire d’élection	75% de la rémunération du président d’élection	
Adjoint au président	50 % de la rémunération du président	
Soutien clérical	20\$/h	
Président et vice-président de la commission de révision	Inclus dans la rémunération du président d’élection et du secrétaire d’élection	
Secrétaire commission de révision	22 \$ /h	
Membres de la commission de révision	22 \$/h	
Agents réviseurs	22 \$/h	
	BVA	BVO (INCLUANT LE DÉPOUILLEMENT)
PRIMO/Responsable de salle	300\$ plus 25 \$/h après 14 heures de travail	300\$ plus 25 \$/h après 14 heures de travail
Scrutateur	275\$ plus 50\$ dépouillement(obligatoire)	275\$ plus 50\$ dépouillement(obligatoire)
Secrétaire bureau de vote	250\$ plus 50\$ dépouillement(obligatoire)	250\$ plus 50\$ dépouillement(obligatoire)
Table de vérification	Président 225\$ / autres 200\$	Président 225\$ / autres 200\$
Accueil et liste électorale	150\$	150\$
Officier Substitut	75\$/jour pour rester disponible BVA	75\$/jour pour rester disponible BVO
Formation	40\$	
Élection du préfet de la MRC	7 500 \$ au scrutin pour le président d’élection	